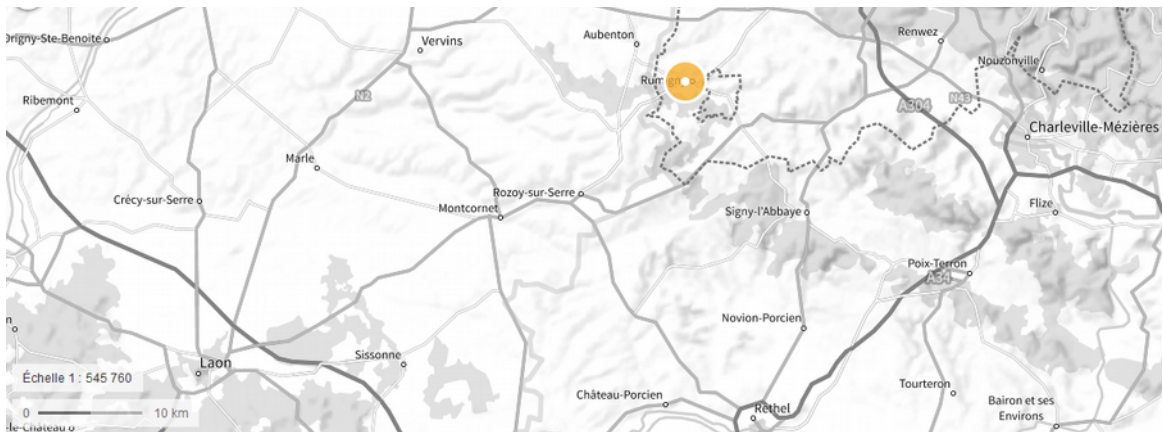


Juin 2021

**Collision entre un train de marchandises transportant de l'acide phosphorique et un  
semi-remorque transportant un bateau  
survenue le mercredi 16 juin 2021  
sur le passage à niveau n°17 sur la commune de Rumigny (08)**

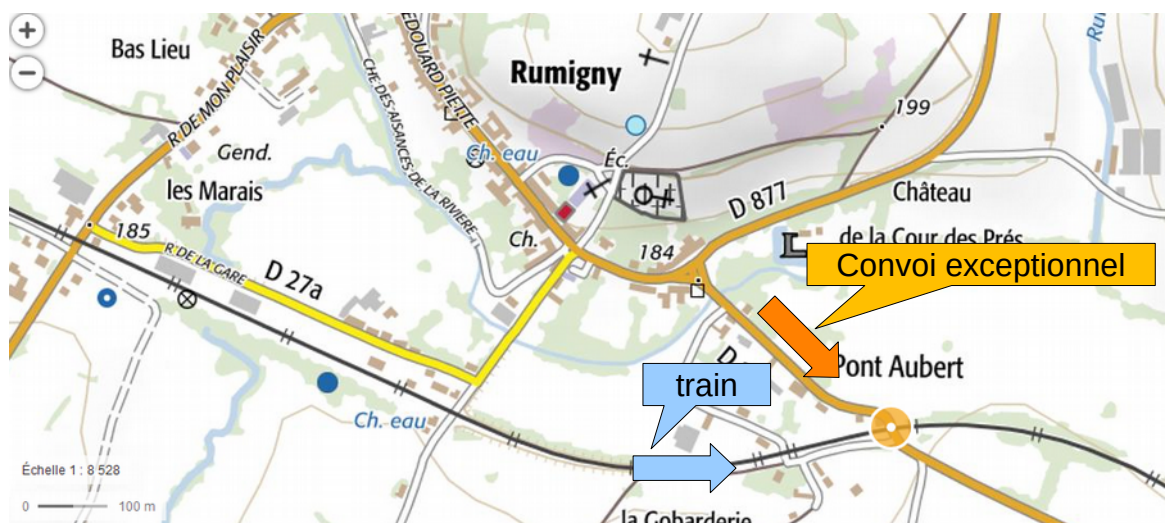
**Fiche de présentation**

Le mercredi 16 juin 2021, vers 3 h 00, un train de la société EUROPORTE transportant de l'acide phosphorique a percuté un semi-remorque sur le passage à niveau n° 17 sur la commune de Rumigny dans le département des Ardennes (08).



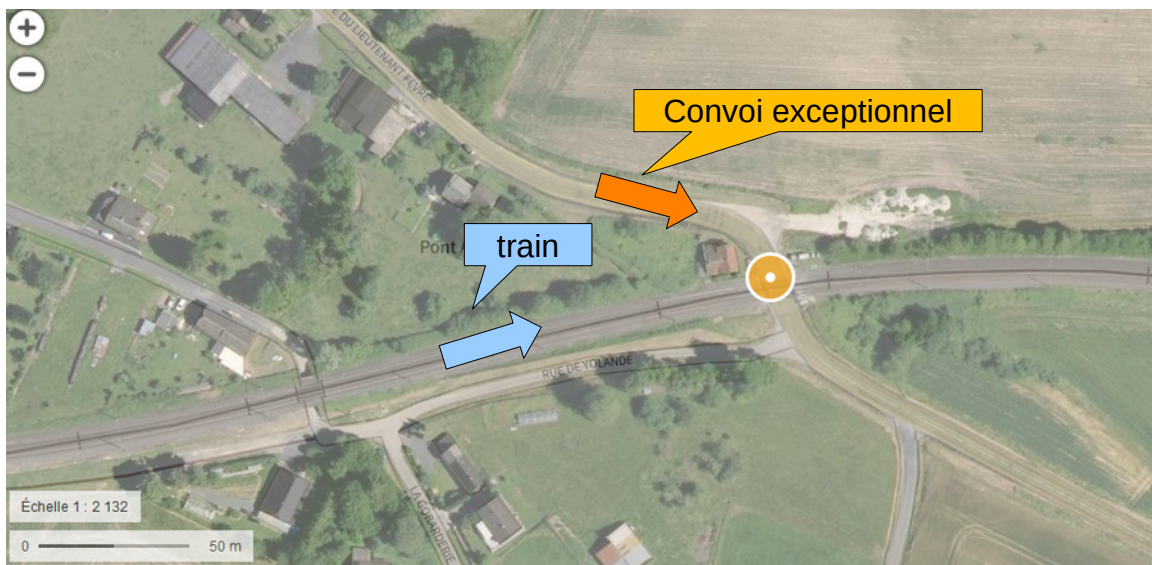
**Lieu de l'accident**

*(fond de carte Géoportail-IGN, légendé par le BEA-TT)*



**Zoom sur le lieu de l'accident**

*(fond de carte Géoportail-IGN, légendé par le BEA-TT)*



**Zoom sur le lieu de l'accident**  
(fond de carte Géoportail-IGN, légendé par le BEA-TT)

Ce passage à niveau comporte deux demi-barrières automatiques et quatre feux rouges clignotants (SAL2). Il ne fait pas partie de la liste des passages à niveau inscrits dans le programme de sécurisation national.

Selon les premières informations disponibles, l'ensemble routier transportant un bateau et constituant un convoi exceptionnel était accompagné d'un véhicule de guidage. Le convoi routier était à l'arrêt sur le PN au moment de l'arrivée du train, le tracteur positionné au-delà des voies ferrées, la barrière d'entrée du sens opposée était abaissée derrière la cabine du tracteur.

Après cette collision, la motrice du train et sept premiers wagons citernes transportant de l'acide phosphorique ont déraillé. Trois wagons citernes ont été structurellement détruits, libérant le produit transporté. La semi-remorque et le bateau transporté, qui a pris feu après le choc, ont été projetés à une dizaine de mètres sur le côté gauche des voies ferrées.

L'agent de conduite du train a été légèrement blessé. Le conducteur de l'ensemble routier est indemne.

De par la nature du produit transporté, des mesures spécifiques de protection ont été mises en place par le service départemental d'incendie et de secours des Ardennes (SDIS 08).

Les infrastructures ferroviaires ont été très endommagées sur plusieurs dizaines de mètres.

Cet accident fait l'objet d'une enquête technique du BEA-TT par décision de son directeur en date du 21 juin 2021. L'enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-2 à 1622-2 et R. 1621-1 à 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents, et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Sans préjudice de l'enquête judiciaire ouverte par le procureur de la République de Charleville-Mézières, elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les circonstances et les causes certaines ou possibles de cet accident. Elle vise à établir des recommandations de sécurité.

Les investigations pourront porter notamment sur :

- les raisons ayant conduit à l'immobilisation de l'ensemble routier sur les voies ferrées au passage à niveau ;
- le cadre d'autorisation de circulation de ce convoi exceptionnel ;
- les informations dont disposaient les conducteurs de l'ensemble routier et du véhicule de guidage pour préparer et reconnaître leur voyage ;
- les circonstances du déraillement ;
- les tâches et actions réparties entre le service de guidage du convoi et le transporteur routier ;
- l'intégration du risque routier dans les procédures des entreprises de transports exceptionnels et de guidage.